

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Philippe MAZIÈRE, Président.

Date de la convocation : 18 mai 2026

En exercice	8
Présents	7
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

N° D037-2026

PRÉSENTS : Philippe MAZIÈRE, Jérémy ROUX, Mathieu MEYZE, Nathalie BRUYÈRE, Caroline CAILLE, Cécile FOUGERAS, Sylvie RASSAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BRUYÈRE

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président expose que le SIEPEA dispose de compétences limitativement transférées par les communes.

Dans leur article 2, ses statuts stipulent en effet qu'il assure « le développement d'une politique au service de l'enfance, la petite enfance et l'adolescence sur les communes de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac ».

Ainsi, le SIEPEA ne comprend pas de service technique dédié à l'entretien des locaux.

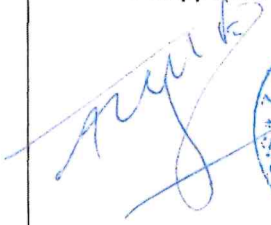
Considérant les besoins en matière d'entretien des espaces verts, le Président propose de signer une convention de mise à disposition de service avec la commune de Saint-Gence, qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires, et de la proximité immédiate pour les interventions concernées.

Le projet de convention a reçu un avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 27 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de service telle que présentée en séance.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :	Secrétaire de séance 	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 27 mai 2026 Le Président, Philippe MAZIÈRE  
---	---	---